

1. RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

1.1 Election du Vice-Président selon la procédure définie par le règlement intérieur

RAPPORTEUR : La Présidente

- **Election du Vice-Président**

Le Conseil d'Orientation élit, après le renouvellement de ses membres, un Vice-Président au scrutin à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, l'élection a lieu après un troisième tour à la majorité relative; en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

(Art.R 514-28 du Code Monétaire et Financier)

Compte tenu des dispositions de l'alinéa 8 de l'Article L 514-2 du Code Monétaire et Financier qui prévoit que « la commune où la Caisse a son siège est considérée comme l'actionnaire ou le sociétaire unique de l'établissement pour l'application des dispositions de l'article L511-42 ». Dans ce contexte, la Ville de Nantes considère que le Vice-Président ne peut être qu'un élu municipal.

- **Rôle du Vice-Président**

En l'absence du Président, la Présidence appartient au Vice-Président ou, à défaut, au plus ancien des administrateurs présents et, à l'égalité d'ancienneté, au plus âgé.

- **Appel à candidature**

Le Président :

- fait appel à candidature parmi les élus municipaux
- le vote se fait à bulletin secret
- les bulletins sont détruits après chaque vote

Le Conseil,

- **Elit comme Vice-Président**

M. Yannick GLEMAREC

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

